

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus :  
33

Conseillers en fonction :  
33

Conseillers présents :  
20

Conseillers absents :  
13

Séance ordinaire du 26 septembre 2024  
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim  
(le vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-quatre)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

**Présents (20) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM (*ne participe ni au débat ni au vote du point n° 5*), Christophe EHRET, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM et Sébastien BURGUY

**Excusés (13) :**

Mme Dominique THOMAS (procuration à M. EHRET)  
M. André GIRONA (procuration à M. WOLFF)  
M. Patrick BOUTHERIN (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)  
M. Bruno TRANCHANT  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI  
Mme Guileine LEVY  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)  
Mme Véronique FLESCHE  
Mme Bérengère MICODI  
M. Alexandre DURRWELL (procuration à M. BURGUY)  
M. Lucas SCHERRER  
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme NYREK)

-o-O-o-

### Point 5 de l'ordre du jour

#### Participation financière de la ville à l'abonnement annuel Soléa pour les moins de 18 ans

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et afin d'alléger les frais de transport des enfants mineurs pour les familles, la ville de Rixheim envisage d'apporter une aide financière.

Cette aide sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

Les familles ayant leur résidence habituelle à Rixheim et ayant des enfants de moins de 18 ans (nés après le 1er septembre de l'année en cours) peuvent bénéficier, pour chaque enfant éligible, du **remboursement de 50 euros** sur un abonnement annuel Soléa. Cette participation est également valable pour un abonnement semestriel, mais ne peut être accordée qu'une seule fois par an.

Pour obtenir cette aide, les familles devront envoyer par mail à l'adresse « [service.jeunesse@rixheim.fr](mailto:service.jeunesse@rixheim.fr) » : le justificatif de l'abonnement, un justificatif de domicile, une copie de la pièce d'identité du mineur, et un RIB.

Les dossiers doivent être envoyés à cette adresse avant le 31 octobre de l'année considérée.

Le versement de l'aide sera effectué avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'aide sera attribuée par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide aux familles ;
- de fixer le montant de cette aide à 50€ ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et à l'attribution de cette aide.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 27 septembre 2024

Le Maire,



Rachel BAECHEL



Le Secrétaire de séance,

Christophe EHRET

**Voies et délais de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **02 OCT. 2024**